



**Arrêté N° MA-ARE-2017-132
du 27 juillet 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
18 Avenue de Montélimar – Rue des Fossés
pour occupation du domaine public**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée en date du 20 juillet 2017 par BCMC BALAZARD pour permettre des travaux sur toiture au 18 Avenue de Montélimar à LAPALUD (parcelle cadastrée E 567),

Considérant que pour permettre d'effectuer ces travaux, 18 Avenue de Montélimar à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au niveau du 18 Avenue de Montélimar.

Entre le 24 août 2017 et le 15 septembre 2017 :

Un échafaudage sera installé sur le trottoir côté Avenue de Montélimar.
Un empiètement partiel sur la partie médiane de la chaussée (située côté travaux) sera autorisé exceptionnellement et de façon ponctuelle (**entre 8 h 00 et 17 h 30**), par les engins pour la récupération des déchets et la réalisation des travaux sous réserve de signaler les manœuvres en cours aux véhicules circulant dans les deux directions.

Entre le 24 août 2017 et le 28 septembre 2017 :

Rue des Fossés, une grue sera installée au Nord-Ouest de l'allée afin de permettre la réalisation des travaux.

La circulation et le stationnement d'un camion benne nécessaire à l'évacuation des déchets ainsi qu'un véhicule de transport personnel sont autorisés.

Un périmètre de sécurité sera installé. Attention proximité carrefour - circulation importante.

Préserver le trottoir, Rue des Fossés, pour la circulation des piétons.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par BCMC BALAZARD pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,
Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LAPALUD

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 19/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
ORANGE
132, Allée d'Auvergne 84873
84873 ORANGE, CEDEX
tél. 04 90 51 29 21 - fax 04 90 51 27 89
cdif.orange@dglf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

